



ARRÊTÉ DU MAIRE

=====

N°02/2026

Le Maire de la commune de BAZOCHES-LES-GALLERANDES,

Réglementation du stationnement pour des travaux d'élagage des arbres situés dans la rue Ouzilleau.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4^{ème} partie – signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié le 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974 modifié le 6 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement pour des travaux d'élagage des arbres situés dans la rue Ouzilleau,

ARRÊTE :

Article 1 :

Le 26 janvier 2026 pour une durée approximative des travaux de 5 jours, le stationnement sera réglementé ainsi :

- Le stationnement sera interdit pour tous les véhicules du côté des arbres entre le n°3 et le n°11ter rue Ouzilleau

Article 2 :

Ces dispositions sont valables pendant l'activité diurne du chantier du lundi au vendredi de 8h00 à 16h30.

Article 3 :

La signalisation de part et d'autre de la zone des travaux sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur.

Article 4 :

La fourniture, la mise en place, l'entretien et la responsabilité des panneaux de signalisation incombent à la commune de Bazoches-les-Gallerandes.

Article 5 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier ainsi que dans la Mairie de Bazoches-les-Gallerandes.

Article 7 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Mairie de Bazoches-les-Gallerandes
- Gendarmerie de Neuville-aux-Bois

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Bazoches-les-Gallerandes et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>.

Fait à Bazoches-les-Gallerandes, le 22 janvier 2026



Le Maire

Alain CHACHIGNON